



République Française

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20230327-10-2023-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2023  
Date de réception préfecture : 28/03/2023

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

## NOTE DE PRÉSENTATION

ANNEXE afférente à la délibération 10-2023

### BUDGET PRIMITIF 2023 – Commune de Survilliers

Note de présentation littéraire

La crise économique mondiale que nous traversons a d'ores et déjà eu des conséquences extrêmement impactantes sur l'économie mondiale. Cette crise est loin d'avoir fini de produire ses effets. Elle fait peser de grandes incertitudes sur la construction budgétaire 2023, ce qui rend l'exercice d'équilibre délicat.

Face aux incertitudes liées à l'inflation des prix, la hausse du coût des matériaux et de l'énergie, le choix a été fait de préparer ce budget primitif, en tenant compte de l'impact de la crise économique sur nos dépenses de fonctionnement, tout en poursuivant les projets déjà initiés et en faisant le choix de la prudence sur nos inscriptions budgétaires globales.

Les projets de mandature de la municipalité n'ont pas été stoppés depuis le début de la crise sanitaire puis économique. Dans un objectif de rénovation du patrimoine et d'amélioration du cadre de vie des survillois, les investissements sur l'année 2023 se poursuivent. Cela reste possible grâce à une gestion saine, prudente et responsable des dépenses de fonctionnement lors des dernières années.

Le budget primitif constitue un acte essentiel de cet exercice budgétaire et un outil de gestion indispensable au bon fonctionnement de la collectivité.

S'agissant d'un acte prévisionnel, il retrace et prévoit aussi précisément que possible, l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année civile à venir.

En cours d'année et suivant les évolutions économiques, sanitaires, législatives et réglementaires, le budget pourra subir des modifications nécessaires afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution.

Il pourra également arriver que toutes les dépenses inscrites au budget, tout comme les recettes, ne soient pas réalisées (décalage dans le temps, autres priorités, modification ou abandon de certains projets). Le compte administratif qui est produit en fin d'exercice est le document à terme sur lequel seront consignées les réalisations effectives de l'exercice budgétaire considéré.

Le budget comprend deux sections (le fonctionnement et l'investissement) qui permettent de dissocier les opérations liées à l'activité courante des services de celles qui constituent des opérations d'équipement et qui impactent donc la valeur du patrimoine de la collectivité.

Le budget prévisionnel s'établit en dépenses et recettes à **11 454 975,46 €** et se répartit de la façon suivante :

- **7.120.579,27** euros pour la section de fonctionnement,
- **4.334.396,19** euros pour la section d'investissement.

***Il sera voté au niveau du chapitre. C'est-à-dire que l'ordonnateur (Madame le Maire) peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre. L'ordonnateur peut donc engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du crédit inscrit à ce chapitre. Une nouvelle délibération du conseil municipal est nécessaire pour modifier le montant de ce crédit. La répartition du crédit par article à l'intérieur du chapitre ne présente qu'un caractère indicatif.***

CM du 27/03/2023

**Mairie de Survilliers**

3, rue de la Liberté  
95470 Survilliers

**Contacts**

contacts@mairiesurvilliers.fr  
01 34 68 26 00

## 1 - Le Budget de Fonctionnement

Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Vue d'ensemble		Dépenses €	Recettes €
Voté	Mouvements réels	5 466 980,65	5 976 771,00
	Mouvements d'ordre*	1 653 598,62	-
	Total voté	7 120 579,27	5 976 771,00
Reports	RAR		
	Résultat reporté*	-	1 143 808,27
<b>TOTAL Fonctionnement</b>		<b>7 120 579,27</b>	<b>7 120 579,27</b>

\* **Mouvement d'ordre**, qu'est-ce que c'est ? : lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations dites réelles et d'autres opérations qualifiées d'ordre. Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie. À l'inverse, des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement réel : il s'agit d'opérations d'ordre (par exemple cette année : 1.653.598,62 € sont inscrits à ce titre, dont 1.429.751,98 € virés de la section fonctionnement à la section d'investissement et 223.846,64 € pour les dotations d'amortissements 2023). Ces opérations d'ordre permettent notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Les opérations d'ordre permettent également la passation d'écritures entre sections (de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ou investissement) et/ou au sein de chaque section (au sein de la section de fonctionnement ou au sein de la section d'investissement). Les opérations d'ordre doivent toujours être équilibrées, en prévision comme en exécution.

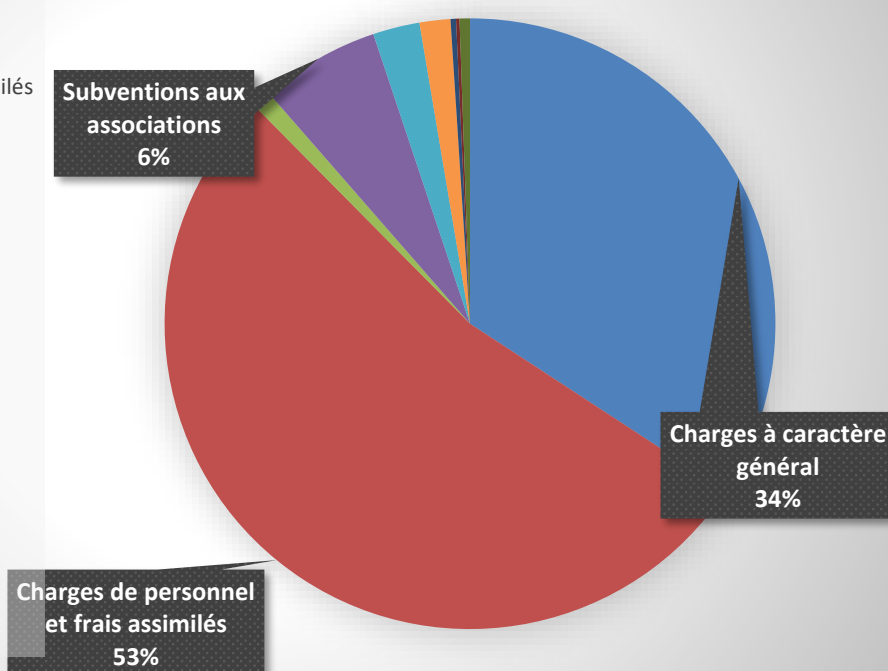
Exemple : lorsque, lors de la cession d'un bien, une moins-value est constatée, la dégradation du patrimoine de la ville doit être retracée par une opération d'ordre, tandis qu'en trésorerie, seule une recette est enregistrée.

## A - Les dépenses de Fonctionnement

Chapitres	Désignation	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 870 770,75
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 917 578,00
014	Atténuations de produits	54 497,32
65	Autres charges de gestion courante	479 173,58
66	Charges financières	89 181,00
67	Charges exceptionnelles	15 780,00
68	Dotation aux amortissements aux dépréciations et aux provisions	10 000,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 466 980,65</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 429 751,98
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	223 846,64
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 653 598,62</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 120 579,27</b>

### Dépenses réelles de fonctionnement

- Charges à caractère général
- Charges de personnel et frais assimilés
- Atténuations de produits
- Subventions aux associations
- Indemnités élus
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Dotation aux amortissements aux dépréciations et aux provisions
- Dépenses imprévues



## Les charges à caractère général (011)

Pour l'exercice 2023, les charges à caractère général sont prévues à hauteur de **1.870.770,75 €** et sont réparties de la manière suivante :

Chap./Articles	Désignation	CA 2022	BP 2023	Evolution CA 22 vs BP 23	Evolution DM 1 BP 22 vs BP 23
		Valeurs CA 2022 €	Valeurs €		
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 224 305,41</b>	<b>1 870 770,75</b>	<b>52,80%</b>	<b>32,1%</b>
<b>60</b>	<b>Achat et variations des stocks</b>	<b>740 416,99</b>	<b>1 354 190,50</b>	82,90%	56,6%
6042	Achat d'études, prestations de services	139 783,18	82 840,00	-40,74%	-35,1%
60611	Eau et assainissement	29 946,91	33 000,00	10,20%	10,0%
<b>60612</b>	<b>Energie - Electricité</b>	108 889,15	<b>250 000,00</b>	<b>129,59%</b>	56,3%
<b>60613</b>	<b>Chauffage urbain</b>	91 113,14	<b>550 000,00</b>	<b>503,65%</b>	323,1%
60622	Carburants	15 668,94	20 400,00	30,19%	27,5%
60623	Alimentations	189 086,13	212 950,00	12,62%	4,5%
60628	Autres fournitures non stockées	1 169,88	0,00		-100,0%
60631	Fournitures d'entretien	17 203,04	19 000,00	10,45%	-1,6%
60632	Fournitures de petit équipement	89 552,27	90 000,00	0,50%	1,3%
60633	Fournitures de voirie	745,51	15 600,00	1992,53%	48,6%
60636	Vêtements de travail	8 383,17	10 000,00	19,29%	12,4%
6064	Fournitures administratives	6 411,24	6 500,00	1,38%	-4,4%
6067	Fournitures scolaires	21 598,40	25 330,50	17,28%	
6068	Autres matières et fournitures	20 866,03	38 570,00	84,85%	-6,9%
<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b>	<b>297 005,33</b>	<b>277 013,25</b>	<b>-6,73%</b>	<b>-13,3%</b>
6135	Locations mobilières	44 860,82	53 035,94	18,22%	33,2%
614	Charges locatives et de copropriétés	5 147,43	4 500,00	-12,58%	-25,0%
61521	Entretien Terrains	16 028,48	15 230,00	-4,98%	-6,8%
615221	Bâtiments publics	27 920,40	0,00		
615231	Voiries	52 174,13	41 000,00	-21,42%	-31,9%
615232	Réseaux	6 221,52	0,00		-100,0%
61551	Matériel roulant	7 621,92	10 000,00	31,20%	-9,3%
61558	Autres biens mobiliers	41 817,75	41 600,00	-0,52%	-24,1%
6156	Maintenance	43 763,40	45 979,60	5,06%	32,7%
6161	Multirisques	39 888,45	43 679,20	9,50%	-4,0%
6182	Documentation générale et technique	7 679,24	6 988,51	-8,99%	-20,2%
6184	Versements à des organismes de formation	3 381,79	15 000,00	343,55%	0,0%
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>180 723,09</b>	<b>233 067,00</b>	<b>28,96%</b>	
6226	Honoraires	3 400,50	10 000,00	194,07%	0,0%
6231	Annonces et insertions	1 938,27	10 000,00	415,92%	0,0%
6232	Fêtes et cérémonies	28 214,38	48 997,00	73,66%	31,7%
6236	Catalogues et imprimés	1 385,55	500,00	-63,91%	-63,2%
6237	Publications	17 572,59	19 418,00	10,50%	28,9%
6238	Divers (EMOI - Reliure)	0,00	3 000,00		0,0%
6247	Transports collectifs	13 891,40	33 302,00	139,73%	-3,1%
6251	Voyages et déplacements	2 629,86	3 720,00	41,45%	-24,2%

6256	Missions	200,00	480,00	140,00%	4,3%
6261	Frais d'affranchissement	10 876,90	11 000,00	1,13%	22,2%
6262	Frais de télécommunications	18 951,76	14 000,00	-26,13%	-26,3%
627	Services bancaires et assimilés	2 920,92	3 000,00	2,71%	0,0%
6281	Concours divers (cotisations...)	4 773,44	5 150,00	7,89%	3,0%
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 267,00	0,00		-100,0%
62878	A d'autres organismes (DSI CARPF)	70 052,52	70 500,00	0,64%	0,0%
<b>63</b>	<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>6 160,00</b>	<b>6 500,00</b>	<b>5,52%</b>	<b>14,0%</b>
63512	Taxes foncières	4 737,00	6 000,00	26,66%	15,38%
6355	Impôts et taxes sur les véhicules	0,00	500,00		0,00%

On note une **hausse de plus de 50%** de ces dépenses par rapport aux dépenses de l'exercice précédent, en cause principalement, **la hausse du coût de l'énergie**.

## Les dépenses de personnel (012)

La masse salariale constitue la part de dépenses la plus importante de notre budget. A ce titre, la maîtrise de son évolution passe par une gestion rigoureuse des effectifs et fait l'objet d'une attention particulière d'année en année.

Dans le cadre de l'élaboration de ce budget 2023, la commune décide d'inscrire un montant relativement stable par rapport au compte administratif 2022, **2.917.578,00 €**. Il est à noter les départs en retraite de certains agents en 2023, déjà remplacés ou absorbés par une réorganisation des services : économies réalisées sur ce chapitre et totalement effacées par les hausses successives du SMIC en 2022 et la revalorisation des grilles indiciaires de catégorie C et du point d'indice des fonctionnaires.

Chap./Articles	Désignation	CA 2022	BP 2023	Evolution CA 22 - BP 23	Evolution DM 1 BP 22 - BP 23
		Valeurs CA 2022 €	Valeurs €		
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 866 391,36</b>	<b>2 917 578,00</b>	<b>1,79%</b>	<b>-1,3%</b>
<b>62</b>	<b>Autres services extérieurs</b>	<b>75 051,14</b>	<b>65 428,00</b>	<b>-12,82%</b>	<b>7,9%</b>
6218	Autres personnel extérieur	75 051,14	65 428,00	-12,82%	7,90%
<b>63</b>	<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>56 442,93</b>	<b>56 000,00</b>	<b>-0,78%</b>	<b>-1,1%</b>
6331	Versement transport	24 418,00	23 790,00	-2,57%	-2,74%
6332	Cotisations versées au FNAL	7 630,00	7 550,00	-1,05%	-1,22%
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	24 394,93	24 660,00	1,09%	0,69%
<b>64</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>2 734 897,29</b>	<b>2 796 150,00</b>	<b>2,24%</b>	<b>-1,5%</b>
64111	Personnel titulaire	690 044,88	1 015 380,00	<i>Erreur logiciel imputation comptable avec 64131 (2022)</i>	
64112	NBI, SFT	17 265,67	27 090,00	56,90%	-4,76%
64118	Autres indemnités	187 555,46	283 600,00	51,21%	-11,15%
64131	Personnel non titulaire	918 976,77	503 190,00	<i>Erreur logiciel imputation comptable avec 64111 (2022)</i>	
64168	Autres emplois d'insertion	66 485,93	88 000,00	32,36%	0,00%
64171	Rémunérations des apprentis	52 499,44	60 980,00	16,15%	-1,65%
6451	Cotisations à l'URSSAF	307 390,00	307 970,00	0,19%	2,41%
6453	Cotisations aux caisses de retraite	345 080,09	325 560,00	-5,66%	-13,63%
6454	Cotisations aux ASSEDIC	20 921,00	21 950,00	4,92%	29,75%
6455	Cotisations pour assurance du personnel	89 125,49	137 810,00	54,62%	18,80%
6456	Versement au FNCSFT	5 672,00	5 600,00	-1,27%	0,00%
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	19 078,84	4 020,00	-78,93%	-7,87%
64731	Versées directement (allocations chômage)	2 277,88	5 000,00	119,50%	-63,42%
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 023,84	10 000,00	42,37%	66,67%

## Les autres charges de gestion courante (65)

Les autres charges de gestion courante comprennent :

- 1) **L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations**, établissement et organismes publics, est stable par rapport à l'année précédente. En effet, la municipalité continue de soutenir plus que jamais son tissu associatif, en cette période extrêmement difficile qu'elles traversent toutes. **164.150 €** sont inscrits pour 2023 et répartis comme suit :

ASSOCIATIONS / ORGANISMES / ETABLISSEMENTS	MONTANT SUBV
<b>6574 Autres Organismes</b>	<b>149.650 €</b>
Anciens Combattants	1.000 €
Avenir de Survilliers	64.000 €
I music	1.500 €
Club de l'Age d'Or	5.000 €
L'Amicale des pompiers	500 €
Association locataire des Grands Prés	500 €
Les tréteaux	2.300 €
APES	1.500 €
Arts et cultures	1.000 €
Ciamars	650 €
Compagnie de l'Echange	5.500 €
Association Légende	3.000 €
Billard Club	1.500 €
Croix rouge	1.500 €
Secours populaire	2.000 €
Association d'échecs : l'Echiquéenne	5.000 €
Comité des fêtes	27.400 €
Cœur Survillois	800 €
Rappel : Multi-accueil Les Marcassins * (voté en 2022 pour 2023 : délibération n°71-2022)	25.000 €
<b>65737 Subv. autres établissements publics locaux</b>	<b>11.200 €</b>
Maternelle Colombier	350€
Maternelle Jardin Frémin	350€
Élémentaire Colombier	750€
Élémentaire Romain Rolland	750€
<b>Convention</b> CM2 Élémentaire Romain Rolland	4.500 €
<b>Convention</b> CM2 Élémentaire Colombier	4.500 €
<b>65738 Subv. Autres Organismes publics</b>	<b>3.300 €</b>
<b>Convention</b> Collège Stendhal Fosses	1.500 €
Lycée Baudelaire Fosses	600 €
Foyer Collège Stendhal Fosses	600 €
Coop Scol Collège St Dominique	600 €

Il est à noter que le résultat excédentaire 2022 du CCAS, lui permet de fonctionner en 2023, sans subvention d'équilibre de la commune.

- 2) Les **indemnités des élus** : elles sont inscrites pour un montant de **115.000** euros, en hausse par rapport à l'année précédente, compte-tenu du remaniement du conseil municipal, avec l'élection de deux nouveaux adjoints au maire.

**3) Les contributions obligatoires** et autres contrats sont inscrits dont :

- **155.718,58** euros à destination du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), en hausse de 4,5% par rapport à l'année précédente, qui avait déjà connue une hausse importante de 14 % par rapport à 2021.
- **24 000** euros de reversement à différents Syndicats, notamment au syndicat mixte du Parc naturel régional (PNR) et au **syndicat** gérant le Parking d'intérêt régional (PIR),
- Et enfin, **3 000** euros sont inscrits pour permettre l'intégration comptable des admissions en non-valeur et des créances éteintes.

**Les charges financières, imprévues et exceptionnelles (66, 67, 022)**

Les **charges financières** sont directement liées aux emprunts contractés pour les investissements sur la commune. Elles sont inscrites en hausse, à hauteur de **78 000** euros, des suites de la souscription d'un emprunt d'1.000.000 € contractés en 2022, à l'occasion du financement des projets d'investissement de la commune.

En **dépenses exceptionnelles**, une enveloppe financière de **14.680** euros est constituée afin d'attribuer une bourse communale aux familles remplissant les conditions requises d'attribution de la bourse départementale, ainsi que pour la valorisation des **bacheliers 2023**, à raison de **80 € par jeune** prévus au budget. La somme de **1.000 euros** est consacrée à des ajustements comptables comme les annulations globales ou partielles de titres de recettes ou des remboursements de trop perçus et enfin, une enveloppe de **30.000** euros est inscrite dans le cadre de dépenses imprévues\*\*\*, auxquelles la collectivité devrait faire face, notamment en cette période de crise économique.

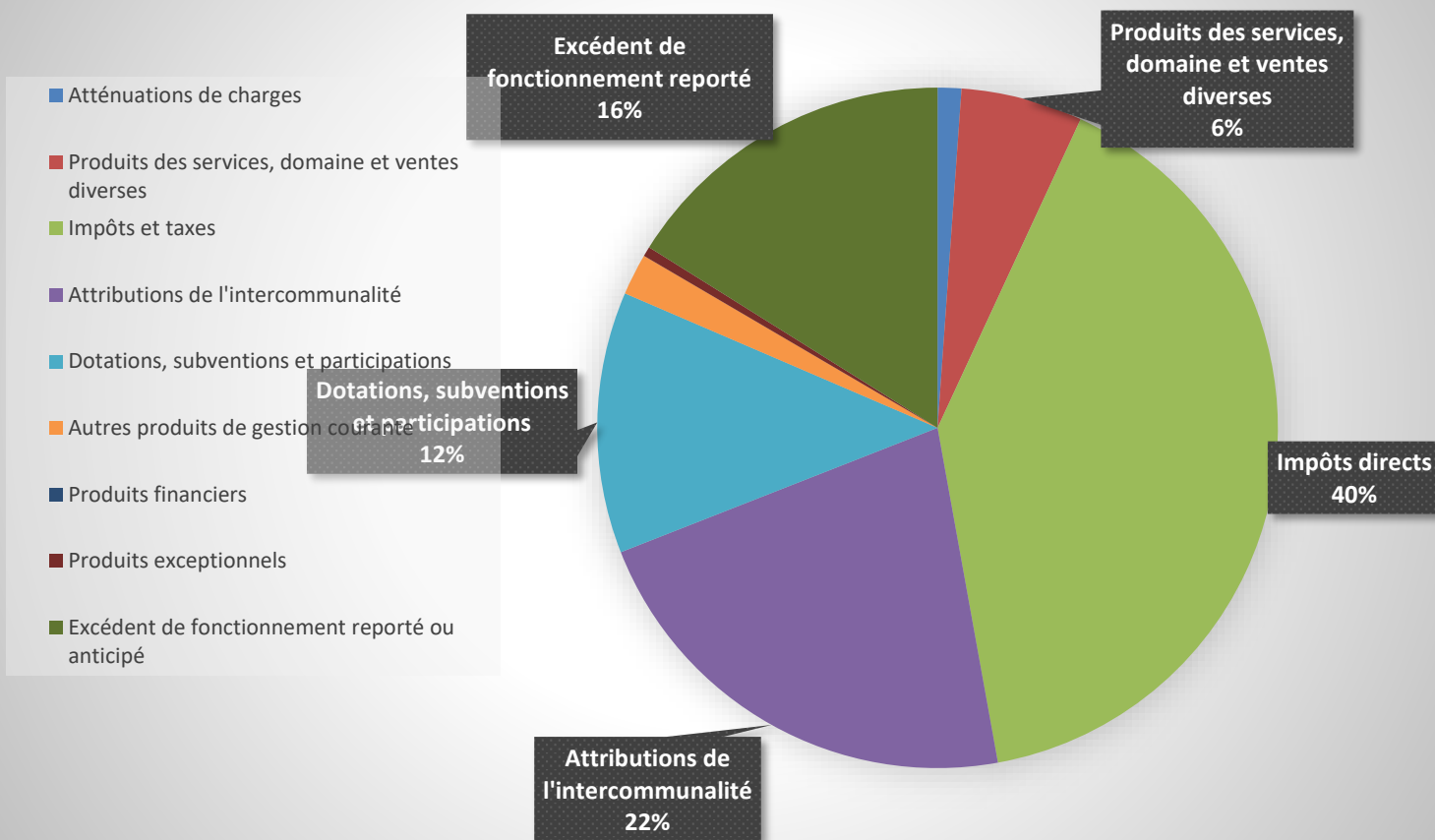
*\*\*\* la procédure des dépenses imprévues autorise, dans certaines limites, l'ordonnateur à effectuer des virements du chapitre de dépenses imprévues aux autres chapitres à l'intérieur d'une section. Pour chacune des deux sections, le crédit pour dépenses imprévues ne peut être supérieur à 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section. Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.*



## B - Les recettes de Fonctionnement

Chapitres	Désignation	TOTAL
013	Atténuations de charges	80 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	411 000,00
73	Impôts et taxes	2 859 875,00
73	Attributions de l'intercommunalité	1 555 000,00
74	Dotations, subventions et participations	882 796,00
75	Autres produits de gestion courante	155 000,00
76	Produits financiers	100,00
77	Produits exceptionnels	33 000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 976 771,00</b>
R002	Excédent de fonctionnement reporté ou anticipé	1 143 808,27
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 120 579,27</b>

### Recettes réelles de fonctionnement



Pour cet exercice 2023, les **recettes** de la section de fonctionnement s'élèvent à **7.120.579,27** euros et sont essentiellement réparties de la façon suivante :

- 1) **Les recettes liées à la tarification** des services publics de la ville qui sont inscrites à hauteur de **411.000** euros, parmi lesquelles on retrouve notamment :
  - **182.000** euros pour la restauration scolaire,
  - **133.000** euros pour les modes de garde proposés à l'Enfance, la Jeunesse (périscolaire, études surveillées, extrascolaire, Lab etc.)
  - **30.000** euros pour la culture (école de musique et saison culturelle)
  - **57.000** euros de remboursements de la rémunération de personnels mis à disposition
  - **7.000** euros pour les concessions du cimetière
- 2) **Les recettes liées à la fiscalité directe**

En propos liminaire, il est rappelé que le Débat d'Orientation Budgétaire a introduit le fait que **la fiscalité afférente au taux communal de Survilliers** va être revu à la hausse pour faire face aux nouvelles dépenses de fonctionnement incompressibles (augmentation des fluides, décisions gouvernementales en matière de revalorisation des salaires et à l'écart important du taux appliqué entre communes de même strate).

--

Les produits de la taxe foncière des propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB) sont évalués suivant une revalorisation forfaitaire des bases à hauteur des prévisions d'inflation qui sont très élevées (+7,1 %) cette année, contre +3,4% en 2022 (année déjà historiquement élevée).

Extrait de la délibération 2023, portant sur le vote des taux d'imposition communaux :

« Le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est devenu **l'addition du taux communal et du taux départemental** appliqués en 2020. Pour rappel, le taux communal sur le foncier bâti avant la réforme était de 11,85 % et le taux départemental de 17,18%, soit un taux cumulé après transfert de la part départementale de 29,03 %. Ce nouveau taux est apparu sur les rôles d'imposition de la taxe foncière de 2021. Il a été réhaussé de 1,65 points en 2022, pour atteindre 30,68% en 2022.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases a fait l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière (propriétés bâties) cumulés, **avant réforme**. Il est égal à 0,90021. **Cette compensation prend pour socle, le taux THRP de 2017 des communes et ne tient pas compte de l'évolution du nombre de logements des communes, depuis 2020.** **La perte de recettes en lien avec cette réforme est estimée pour Survilliers, en 2023, à hauteur de 150 000 € à périmètre constant (évolution des bases comprises).**

La taxe d'habitation reste maintenue sur les résidences secondaires ainsi que pour les logements vacants, dont le taux a été gelé par l'Etat sans possibilité de le faire évoluer pour les collectivités, **jusqu'à cette année 2023.**

**Rappel du calcul de la taxe foncière comparé à celui de la taxe d'habitation :**

Le mode de calcul de l'impôt associe valeur cadastrale et taux votés par les collectivités territoriales.

**Le revenu cadastral constitue la base d'imposition de la taxe foncière** : il est égal à la valeur locative cadastrale **diminuée d'un abattement de 50 %**. La valeur locative cadastrale<sup>1</sup> correspond à un loyer annuel théorique que le propriétaire pourrait tirer du bien s'il était loué. Ce loyer est ensuite actualisé et revalorisé chaque année.

**Comme expliqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2023, le taux d'imposition de la taxe foncière sur la propriété bâtie va être revu à la hausse pour faire face aux nouvelles dépenses de fonctionnement incompressibles (augmentation très importante des fluides, décisions gouvernementales en matière de revalorisation des salaires et au retard important du taux appliqué entre communes de même strate).** **Le taux proposé au conseil municipal pour l'exercice 2023 est de 38%, soit une augmentation de 7,32 points.**

Compte-tenu des bases fiscales prévisionnelles, l'augmentation de recettes attendue pour la ville est de 600

<sup>1</sup> **La valeur locative** représente le niveau de loyer annuel théorique que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée. C'est l'une des bases servant au calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 (1975 pour les DOM) pour les propriétés bâties et de 1961 pour les propriétés non bâties. Cette valeur locative 70 est modifiée par des coefficients forfaitaires d'actualisation et de revalorisation. Elle peut également évoluer au fil des années en fonction des changements, constatés par l'administration, comme l'agrandissement de la surface habitable, l'accomplissement de gros travaux ou l'achat ou construction d'équipement(s) supplémentaire(s) (garage, piscine, véranda, etc.)

000 €. Cela équivaut à **une augmentation moyenne d'environ 17,30 € par mois<sup>2</sup>**, par foyer fiscal à usage d'habitation (comprenant l'augmentation des bases décidées par l'Etat d'environ 4 € par mois).

Concernant le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS), il est proposé au conseil municipal de le faire évoluer dans la même proportion que celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), soit de le fixer à **18,99 %**. »

Pour 2023, les recettes inscrites en matière de fiscalité directe locale sont arrêtées à **4.414.875,00** euros et sont réparties comme suit :

- **La taxe foncière** sur les propriétés bâties, non bâties, la **taxe d'habitation** (résiduelle), pour **2.531.733,00** euros, en hausse compte-tenu de la revalorisation forfaitaire des bases appliquée par l'Etat, de 7,1 % (année anormalement élevée compte-tenu de l'inflation), et du vote du nouveau taux 2023 de la TFPB et de la THRS.
- **L'attribution de compensation**, versée par la CARPF pour **1.555.000** euros, qui a connu une baisse de 130.000 € en 2022, par rapport aux années précédentes, compte-tenu du transfert de compétences de la lecture publique. A noter une attribution supplémentaire exceptionnelle de 10€ par habitant en 2023, afin d'accompagner les communes membres de la CARPF, face à l'inflation.
- **Les droits de mutation** sont inscrits pour **100.000** euros.
- **La taxe sur l'électricité** à hauteur de **70.000** euros,
- **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** pour **69.000** euros, en attente du montant final, prochainement actualisé,
- **Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** pour **48.642** euros,
- **La taxe sur la publicité extérieure** pour **40.000** euros.

Les dotations, subventions et participations qui représentent **882.796,00** euros de recettes pour la commune sont essentiellement constituées comme suit :

- **La Dotation Globale Forfaitaire (DGF) versée par l'Etat aux collectivités**. En 2023, elle est inscrite pour un montant de **359.880** euros, exceptionnellement stable cette année (habituellement écartée de 5% par an dû notamment à notre potentiel financier plus élevé que la moyenne de la strate), en cause le vote de la loi de finances 2023, gelant l'écrêtement pour cette année extraordinaire.
  - **La Caisse d'allocation familiale (CAF)** est le partenaire institutionnel et le principal co-financier de nos structures d'accueil et des dispositifs décidés et mis en place par la municipalité. Pour cet exercice 2023, les recettes en provenance de ce partenaire sont inscrites pour **130 000** euros. En baisse de plus de 40% en 2022 par rapport à 2021, du fait du nouveau mode de versement de la prestation « bonus territoire », directement versée au gestionnaire petite enfance, plutôt qu'à la commune. En somme, l'association « les Marcassins » est dotée depuis 2022, d'environ 61.000 € versés directement sur le compte de l'association, et anciennement versés à la commune avant redistribution. On note en sus, une hausse de 8% par rapport à 2022, compte-tenu de l'habilitation de l'accueil de loisirs du Lab, et des hausses de fréquentation des accueils périscolaires post covid.
  - **Les compensations des exonérations de la taxe foncière, déterminées par l'Etat**, pour un montant de **230.000** euros.
  - **La Dotation de Solidarité Rurale** inscrite pour un montant de **47.132** euros, dans l'attente du montant actualisé, prochainement, qui devrait se voir légèrement augmentée, comme indiquée dans la loi de finances 2023.
  - **La dotation pour les contrats aidés (CUI-PEC) et le dispositif d'aide de la cantine à 1 €**, pour 90.000 € au total.
  - **Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** pour **18.000** euros,
- 3) Enfin, les **autres produits** issus de la gestion des logements de la ville et de la location des locaux ou des salles sont prévus pour **140 000** euros.

Il a été décidé pour cette année de virer **1.429.751,98** euros de la section de fonctionnement vers la section d'investissement : **marqueur fort de la volonté de la municipalité d'investir sur son patrimoine**.

<sup>2</sup> Référentiel : 60 m<sup>2</sup> T3 environ (logement médiant à Survilliers)

## 2 - Le Budget d'Investissement

<i>Vue d'ensemble</i>		INVESTISSEMENT	
		Dépenses €	Recettes €
Voté	Mouvements réels	3 861 855,57	2 070 542,87
	Mouvements d'ordre	-	1 653 598,62
Reports	RAR	472 540,62	-
	Résultat reporté	-	610 254,70
<b>TOTAL Investissement</b>		<b>4 334 396,19</b>	<b>4 334 396,19</b>

### A - Les dépenses d'investissement

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions ainsi que par le recours à l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Chapitres	Désignation	RAR N-1	BP 2023	TOTAL
20	Immobilisations incorporelles	138 950,80	335 664,00	474 614,80
21	Immobilisations corporelles	299 686,99	429 274,37	728 961,36
23	Immobilisations en cours	33 902,83	2 856 917,20	2 890 820,03
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>472 540,62</b>	<b>3 621 855,57</b>	<b>4 094 396,19</b>
16	Emprunts et dettes assimilées		240 000,00	240 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>240 000,00</b>	<b>240 000,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 861 855,57</b>	<b>4 334 396,19</b>
	Dépenses d'ordre d'investissement		-	-
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVEST.</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVEST. DE L'EXERCICE</b>		<b>3 861 855,57</b>	<b>4 334 396,19</b>
D001	Résultat reporté ou anticipé	-		
	<b>TOTAL DEPENSES D'INV. CUMULEES (Dép+RAR+report)</b>			<b>4 334 396,19</b>

Pour 2023, les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **4 334 396,19** euros dont **472 540,62 €** euros restant à réaliser de 2022.

Il s'agit pour la grande majorité de celles-ci, de projets à moyens ou longs termes qui traduisent et rappellent clairement les priorités de mandat de la municipalité. Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, les projets d'investissement correspondent à des projets structurants pour l'avenir de la commune. Ils visent également la maintenance et la préservation de notre patrimoine et l'équipement des services municipaux. La plupart des projets dimensionnants ont fait l'objet d'études préalables les années précédentes. **A titre indicatif**, voici la liste des projets d'investissements prévus, les plus dimensionnants :

Libellé	Coût TTC
<b>VOIRIE ET RESEAUX</b>	
Réfection Voirie Grande Rue et Trottoirs (piétons et vélo), après travaux d'enfouissement	800.000,00 €
Aménagement Grande Rue et Parking des Tilleuls et placette, après travaux d'enfouissement	450.000,00 €
Enfouissement des réseaux Grande Rue	483 464,40 €
Installations de ralentisseurs « ilots de sécurité »	27 958,97 €
OPC ( <i>Ordonnancement, Pilotage, et Coordination</i> ) et SPS ( <i>coordination sécurité protection de la santé</i> )	20 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 781 423,37 €</b>
<b>SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE</b>	
Etudes de sol	34 512,00 €
Maitrise d'œuvre du complexe sportif	120 000,00 €
Construction du complexe sportif (1 <sup>ère</sup> phase)	1 020 024,00 €
OPC ( <i>Ordonnancement, Pilotage, et Coordination</i> ) et SPS ( <i>coordination sécurité protection de la santé</i> )	20 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 194 536,00 €</b>
<b>SECURITE</b>	
Equipement en défibrillateurs de tous les ERP	39 000,00 €
Logiciel vidéoprotection : lecteur de plaques	12 000,00 €
Renouvellement d'extincteurs	1 500,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>52 500,00 €</b>
<b>TRANSITION ENERGETIQUE</b>	
Poursuite du changement de l'éclairage en LED (éclairages publics et bâtiments)	86 926,92 €
Changement de portes dans les groupes scolaires (transition énergétique)	68 271,60 €
Etudes énergétiques	37 152,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>184 872,98 €</b>
<b>ENVIRONNEMENT ET PROPRETÉ</b>	
Aménagement potager pédagogique	60 000,00 €
Mobilier Urbain	15 000,00 €
Débroussailleuse Lamier à 4 disques	24 048,00 €
Petit matériel	952,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>100 635,80 €</b>

<b>HANDICAP</b>	
Travaux d'accessibilité	24 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>24 000,00 €</b>
<b>CIMETIERE</b>	
Aménagement des allées du cimetière	62 654,40 €
Caveau d'urne et Colombarium	3 540,00 €
Plaques nominatives des allées du cimetiere (environ 4 allées)	4 800,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>70 994,40 €</b>
<b>EVENEMENTIEL</b>	
Achat Sono	3 000,00 €
Barnums	2 500,00 €
Achat 2 Micros Filaires + 2 Micros HF	2 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>7 500,00 €</b>
<b>ENFANCE</b>	
Matériels pour les écoles (meubles à plateaux, tables...)	3 107,00 €
Création d'un espace bibliothèque et d'un espace multisensoriel par accueil périscolaire (banquettes, coussins...)	2 400,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5 507,00 €</b>
<b>CULTURE ET PATRIMOINE</b>	
Maitrise d'œuvre pour travaux de rénovation de l'Eglise St Martin (études)	95 000,00 €
Remplacement des 100 sièges du théâtre de la bergerie	27 500,00 €
Equipement projets DEMOS (pupitres, tabourets...)	1 301,00 €
Instruments de musique	2 255,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>126 056,00 €</b>
<b>COMMUNICATION</b>	
Panneaux d'affichage	4 446,00 €
Installation du Pc Box (écran de l'hôtel de ville)	1 008,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>5 454,00 €</b>
<b>INFORMATIQUE ET TELEPHONIE</b>	
Appareils de communication interne (standard, guichet unique, bureaux...)	6 842,40 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>6 842,40 €</b>

Concernant nos emprunts en cours, le montant du capital à rembourser est prévu à hauteur de **240 000** euros.

## B - Les recettes d'investissement

Pour 2023, les recettes de la section d'investissement s'élèvent à **4.334.396,19** euros.

Chapitres	Désignation	TOTAL
13	Subventions d'investissement reçues	1 690 542,87
10	Dotations et fonds divers	380 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-
45	Opérations pour compte de tiers	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	-
	<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.</b>	<b>2 070 542,87</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 429 751,98
040	Recettes d'ordre d'investissement	223 846,64
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVEST.</b>	<b>1 653 598,62</b>
	<b>TOTAL RECETTES D'INV. DE L'EXERCICE</b>	<b>3 724 141,49</b>
R001	Résultat reporté ou anticipé	610 254,70
	<b>TOTAL RECETTES D'INV. CUMULEES (Rec.+RAR+report)</b>	<b>4 334 396,19</b>

Les **recettes réelles** de 2023 de la section d'investissement sont les suivantes :

POLITIQUE PUBLIQUES	Montants dédiés BP 2022
Emprunt d'équilibre	<b>0 €</b>
Subventions d'investissement	1 690 542,87 €
FCTVA (2022)	80 000 €
Taxe d'aménagement	300 000 €

Les **subventions** de nos partenaires sont les suivantes :

De **l'Etat**, **148 660,75 euros** sont inscrits au budget, correspondant à la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local. Certaines demandes de subvention relatives à la DSIL sont notifiées, d'autres en bonne voie, mais n'ont pas encore fait l'objet d'une notification. Déploiement de la LED en éclairage public, accessibilité des PMR ou encore la construction d'un complexe sportif, sont autant de projets ayant fait l'objet d'une sollicitation de l'Etat, pour financement partiel.

**Des partenaires territoriaux** (la Région d'île de France et le Département du Val d'Oise) pour **830 099,12 €** sont inscrits au budget correspondant à un premier acompte d'un Contrat d'Aménagement Régional pour des projets d'aménagement d'espace public et de construction du nouveau CTM (2025), ainsi qu'aux opérations de déploiement de la vidéoprotection, d'un acompte pour le complexe sportif et la future piste cyclable de la Grande Rue. Des financements pour des opérations de rénovations de voirie communale et de petits travaux sur les groupes scolaires sont également mobilisés auprès de ces partenaires.

De la **Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France**, **703 879,00 euros** sont inscrits au budget correspondant aux différents fonds de concours mis en place par l'intercommunalité (fléchés pour le complexe sportif et la grande rue).

**S'agissant de l'emprunt annuel d'équilibre**, le budget primitif, n'en prévoit pas à ce stade de l'exercice budgétaire 2023.

- le BP 2023 de la Commune de Survilliers, s'équilibre donc de la façon suivante :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 120 579,27 euros</b>
Recettes de fonctionnement	7 120 579,27 euros
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4 334 396,19 euros</b>
Recettes d'investissement	4 334 396,19 euros